RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE FILLINGES

TABLE DES MATIÈRES

Règlement intérieur de la médiathèque municipale de Fillinges **p.2**

I. Dispositions générales p.2

II. Réseaux « Idélire » des bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) p.3

III. Inscriptions p.3

IV. Prêt p.4

V. Recommandations et interdictions p.6

VI. Application du règlement p.7

Annexe 1 : Règlement intérieur des services numériques **p.8**

I. Accès wifi p.8

II. Accès à la salle jeux vidéo p.8

III. Accès aux casques de réalité virtuelle p.9

IV. Accès à la salle informatiques (postes fixes) p.9

V. Accès aux liseuses et conteuses p.10

VI. Photocopies et impressions p.10

VII. Photocopies et impressions p. 11

Annexe 2 : Montant des cotisations du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R **p.11**

I. Dispositions générales

Article 1er
La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et à la documentation de la population. Elle doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.
La médiathèque municipale est située au 70 chemin de la Ferme Saillet à Fillinges.
En dehors de toute fermeture exceptionnelle portée en amont à la connaissance du public par tout moyen approprié, ses horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Période scolaire	**Période de vacances**
Lundi : fermée	Lundi : fermée
Mardi : 15h30 – 18h	Mardi : 10h30 – 12h et 14h – 18h
Mercredi : 9h – 12h et 14h – 18h	Mercredi : 9h – 12h et 14h – 18h
Jeudi : 15h30 – 18h	Jeudi : 10h30 – 12h et 14h – 18h
Vendredi : 15h30 – 18h	Vendredi : 14h – 18h
Samedi : 9h – 12h et 14h – 18h	Samedi : 9h – 12h et 14h – 18h
Dimanche : fermée	Dimanche : fermée

L'accueil de groupes peut avoir lieu en dehors des horaires indiqués ci-dessus, sous réserve d'autorisation préalable.

Article 2
L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place du catalogue informatisé et des documents est libre et ouvert à tous, aux horaires d'ouverture.
Certains documents sont à consulter sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3
La consultation-sur place est gratuite.
Le prêt à domicile est consenti par le biais d'une inscription annuelle, dont les conditions sont fixées ci-après.

Article 4
Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque. Les médiathécaires accueillent ou rencontrent les groupes sur rendez-vous (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes petite enfance, associations…).

Article 5
Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux à l'intérieur et dans les espaces extérieurs de la médiathèque. Tout enfant de moins de douze ans non accompagné d'un adulte pourra se voir refuser l'accès. En aucun cas il ne pourra être demandé au personnel de la médiathèque de surveiller les enfants. La Commune propose en parallèle un service périscolaire et extra-scolaire qui peut accueillir les enfants scolarisés de 3 à 11 ans, pour toutes informations contactez le service Enfance/ Jeunesse à l'adresse suivante periscolaire@fillinges.fr.

Article 6
Tout usager de la médiathèque est prié de prendre soin des locaux, du matériel et de tout document mis à disposition, qu'il soit ou non soumis à la consultation sur place. En cas de détérioration, quelle

qu'elle soit, l'usager devra rendre compte de ses actes, et le cas échéant rembourser les dommages causés.
Des toilettes publiques sont en accès libre dans la médiathèque. Il est demandé à chacun de veiller à leur propreté.

Article 7
Un règlement spécifique concernant les services numériques de la médiathèque municipale de Fillinges se trouve en annexe 1.

II. Réseau « Idélire » des bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)

Article 8
La médiathèque municipale de Fillinges fait partie du réseau Idélire des bibliothèques de la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R).
À ce titre, elle offre les mêmes services et les mêmes conditions d'inscription et de prêt que les neuf autres bibliothèques du réseau (Faucigny, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonnex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Viuz-en-Sallaz).
Les bibliothèques bénéficient ainsi de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et elles coopèrent entre elles.
Ainsi, les usagers de Fillinges ont accès à l'ensemble des collections des bibliothèques du réseau, soit en se rendant directement dans les autres bibliothèques, soit en faisant des réservations auprès de leur bibliothèque habituelle ou à partir du site Internet du réseau Idélire à l'adresse http://bibliotheque.cc4r.fr, en renseignant leur identifiant et leur mot de passe personnels (voir article 12).

Article 9
Une navette documentaire permet la circulation des documents dans le réseau, en général deux fois par mois (le premier et le troisième mardi de chaque mois, sauf en août). Elle permet d'acheminer les documents réservés par les abonnés et de les restituer ensuite à leur bibliothèque d'appartenance. Par ailleurs, un document emprunté dans une bibliothèque peut être rendu dans une autre sans difficulté.
L'inscription des abonnés dans une des bibliothèques du réseau permet de bénéficier gratuitement des services de la navette.

III. Inscriptions

Article 10
Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son domicile, et s'acquitter du montant dû pour la cotisation. Un justificatif de domicile doit être présenté lors de l'inscription.
Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur et un numéro d'adhérent, donnant droit à un abonnement valable un an, de date à date. Elle sera utile pour l'identifier au cours de l'année et lui prêter des documents. Tout changement de coordonnées doit être signalé.
La ludothèque Monts et Merveilles située à Saint Jeoire, fait également partie du réseau intercommunal mais afin de pouvoir bénéficier de ses services une adhésion propre est nécessaire. Elle se fait obligatoirement auprès de la ludothèque. Les retours et le retrait des réservations sont

possibles uniquement dans les bibliothèques de Saint Jeoire et Viuz-en-Sallaz et dans la médiathèque de Fillinges.

Article 11
Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite, si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

Article 12
S'il le souhaite, l'usager communiquera son adresse électronique pour bénéficier des services du portail web à l'adresse http://bibliotheque.cc4r.fr (consultation de son compte lecteur, réservation de documents) et recevoir des messages de la part de la médiathèque ou du réseau Idélire (informations, retards, disponibilité des réservations, promotion des animations proposées sur le territoire…).
A cette fin, l'usager recevra, par courriel, un identifiant et un mot de passe confidentiels.
En cas de perte ou d'oubli de ces codes d'accès, il devra s'adresser au personnel de la médiathèque pour en obtenir des nouveaux.
Pour l'usager mineur, c'est la personne référente qui recevra les identifiants.
Il est possible de demander un identifiant et un mot de passe uniques, permettant la consultation des comptes lecteurs de chaque membre du groupe ou de la famille.

Article 13
Inscription à titre collectif :
Les structures collectives publiques ou privées (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) implantées sur le territoire de la CC4R peuvent bénéficier d'une « carte collectivité » de bibliothèque sous les conditions citées dans l'article 23. Toutes les structures collectives hors territoire de la CC4R seront invitées de se rapprocher de l'équipement accessible sur le territoire de celle-ci ou d'utiliser sa carte personnelle.
L'enseignant, le responsable ou le directeur de la structure collective sera désigné comme responsable, interlocuteur de la médiathèque et garant de la carte d'abonnement.

IV. Prêt

Article 14
Le prêt n'est consenti qu'aux usagers, à titre individuel, possédant une carte personnelle avec un abonnement en cours de validité et sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé ou remboursé.

Les parents ou responsables légaux sont garants des documents empruntés par leurs enfants. Ils s'engagent à remplacer ou à rembourser tout document perdu ou abîmé par un mineur dont ils ont la charge.
Il est demandé aux lecteurs de prendre soin de tous les documents qui leur sont prêtés (livres, revues, CD/DVD, jeux vidéo, jeux de société…). Ils sont tenus de signaler le mauvais état éventuel d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes.
Jusqu'à l'âge de quatorze ans, l'abonnement « enfant » ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes.
En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra rembourser ou remplacer les documents en question (cf. article 24).

Article 15
Une boîte destinée au retour des documents, située à l'entrée de la médiathèque, côté Agence Postale – Parc Sapinière, est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais et aux heures d'ouverture au public. Le retour des documents par ce moyen reste aux risques et périls de l'emprunteur.

Article 16
Concernant les renseignements fournis lors de l'inscription, la médiathèque municipale de Fillinges s'inscrit dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) :
Les données sollicitées sont collectées pour la gestion du service médiathèque, qui constitue une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen en matière de protection des données personnelles).
Les destinataires de ces données sont les agents des services bibliothèque et médiathèque de la CC4R, et en cas de recouvrement, le service comptabilité de la commune et le Trésor public.
La durée de conservation et de traitement des données correspond à la durée d'utilisation du service augmentée d'un an.
La fourniture de ces données est nécessaire pour bénéficier des services de la médiathèque nécessitant une carte d'adhérent.
Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits « informatique et libertés », veuillez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dga@fillinges.fr ou bien à la Mairie - 858 route du Chef-lieu - 74250 Fillinges.

Article 17
Pour les documents sonores, vidéo ou numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.
La reproduction, même partielle, des CD ou DVD, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

Article 18
Il est possible pour les usagers d'avoir accès au catalogue commun du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R et d'emprunter ceux-ci selon certaines règles.
Sur l'ensemble du réseau Idélire, un usager régulièrement inscrit, enfant comme adulte, peut emprunter au maximum :

- 10 documents imprimés (livres, livres CD et partitions musicales), dont 2 nouveautés
- 10 magazines
- 10 CD audio (musique, textes lus) ou DVD
- 3 ou 6 jeux en fonction de l'abonnement choisi auprès de la ludothèque Monts et merveilles. Les jeux de la Médiathèque sont destinés à la consultation sur place uniquement.

La notion de nouveauté s'entend pour une durée de 3 mois à partir de la date d'acquisition d'un document dans une des bibliothèques du réseau, quel qu'il soit.
La durée des prêts est de 4 semaines sur l'ensemble du réseau.

Article 19
L'abonné peut bénéficier d'une prolongation de ses prêts pour une nouvelle période de 4 semaines, si ceux-ci ne sont pas réservés par d'autres lecteurs.
Il est possible de prolonger soi-même une fois ses documents à partir du site internet http://bibliotheque.cc4r.fr s'ils ne font pas l'objet de réservations, de retard ou s'ils n'ont pas déjà été prolongés.

Article 20

Réservations :

Chaque usager, adulte ou enfant, régulièrement inscrit dans le réseau Idélire, peut réserver simultanément 10 documents, quelle que soit leur provenance, par le biais du personnel de la médiathèque ou du site internet http://bibliotheque.cc4r.fr. Ainsi un lecteur de Fillinges peut réserver des documents de Mégevette ou de Faucigny par exemple.

Une fois les documents récupérés, il pourra à nouveau en réserver 10 autres.

L'abonné a la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix, quelle que soit sa bibliothèque d'inscription.

Article 21

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. C'est le cas notamment des jeux de société, du numéro le plus récent de la plupart des revues, des jeux vidéo et de certains documents particulièrement fragiles.

Article 22

Prêts sur les cartes « collectivités » :

Les groupes peuvent emprunter au maximum 30 documents pour une durée de 60 jours. Les bibliothèques du réseau peuvent adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets.

Les groupes peuvent réserver simultanément jusqu'à 20 documents sur l'ensemble du réseau (imprimés, CD, DVD).

Article 23

L'inscription annuelle est payante dans certains cas. Les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale de Fillinges sont les mêmes que dans toutes les bibliothèques du réseau Idélire, puisque les conditions d'inscription et de prêt sont harmonisées. Ces tarifs sont annexés au présent règlement (voir annexe 2).

V. Recommandations et interdictions

Article 24

Règles concernant les retards, remboursement ou remplacement des documents abîmés ou dûs :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, y compris en cas de document perdu, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents en agissant par courriel, appel téléphonique ou courrier postal.

- Relance 1 : après 1 semaine de retard (par mail ou par téléphone)
- Relance 2 : après 3 semaines de retard (par mail ou par téléphone)
- Relance 3 : après 5 semaines (par mail, téléphone ou par lettre)
- Relance 4 : après 7 semaines (par lettre A/R), avec interdiction totale de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour de tous les documents, ou jusqu'à leur remplacement ou remboursement. En cas de non-remboursement ou de non-restitution des documents, un courrier officiel de la Commune vous informe du montant des documents dus.
- Après toutes ces étapes, une dette est ouverte au Trésor public qui prendra le relai.

Article 25

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la médiathèque et dans les espaces extérieurs attenants.
Les boissons non alcoolisées sont autorisées dans le hall d'accueil uniquement, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.
L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.
Les sacs et objets laissés ou déposés dans la médiathèque sont sous la responsabilité des usagers. Tout objet, particulièrement les objets de valeur, sont sous l'entière responsabilité de leurs détenteurs.

Article 26
Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

VI. Application du règlement

Article 27
Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou a certains de ses équipements.

Article 28
Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est consultable en permanence dans les locaux, à destination du public.

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES NUMÉRIQUES

Conformément à l'article 227-24 du Code pénal, la mise à disposition aux mineurs de contenus « à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter les mineurs à des jeux les mettant physiquement en danger » constitue un délit. De ce fait, un logiciel de filtrage de ces types de contenus est installé sur les postes fixes de la médiathèque et sur le Wifi pour protéger les personnes mineures.
Toute personne, adulte ou mineure, qui utilise les services numériques de la médiathèque de Fillinges, s'engage de toute façon à ne pas télécharger ni visionner de contenus illicites, dangereux, malveillants, pornographiques ou choquants.

I. Accès Wifi

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès gratuitement à son réseau Wifi à tous les usagers âgés de plus de 6 ans.
Le code d'accès Wifi changera régulièrement pour des raisons de sécurité. Pour l'obtenir, il faudra se présenter à l'accueil.
Conformément à l'article L34-1 du code des postes et des communications électroniques, les données d'identifiant, de localisation du poste et des caractéristiques techniques sont conservées. Les recherches et les échanges, eux, ne sont pas conservés.

II. Accès à la salle jeux vidéo

L'accès à la salle jeux vidéo de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 6 ans. Tous les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle jeux vidéo.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants aux usagers les plus jeunes.

L'accès à la salle jeux vidéo se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure, renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à six heures maximums de réservation de la salle jeux vidéo par semaine. La salle jeux vidéo sera ouverte aux horaires affichés.
Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux choisis sur console. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux.

Dans le cas de jeux vidéo multi-joueurs sur console ou PC, plusieurs personnes pourront s'inscrire sur le même créneau horaire. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par console ou par PC selon le jeu vidéo choisi.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios.

III. Accès aux casques de réalité virtuelle

L'accès aux casques de réalité virtuelle (ou VR) de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 12 ans. Les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser cet équipement.

L'accès aux casques VR se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Les créneaux pour l'utilisation des casques VR sont les mêmes que ceux pour les autres jeux vidéo et seront affichés.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux ou applications choisis sur casque VR. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux. Aucun usager des casques VR n'a le droit de télécharger ni d'installer de logiciels, quel qu'en soit le contenu.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains films ou jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants en fonction de l'âge des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable.

L'usage de la réalité virtuelle devra rester ponctuel, ne pas excéder des sessions d'une heure et des pauses régulières devront être effectuées.
Les casques VR ne devront pas être utilisés dans les situations suivantes :

- Convulsions
- Interférence avec des dispositifs médicaux
- Vertiges ou déséquilibre
- Rhume, maux de tête, migraines ou problèmes auditifs
- Troubles anxieux ou émotionnels
- Mal des transports, nausées ou désorientation
- Fatigue, épuisement ou manque de sommeil
- Fatigue visuelle

IV. Accès à la salle informatique (postes fixes)

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à sa salle informatique aux personnes âgées de plus de 6 ans. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle informatique.

Tout usager de la salle informatique s'engage à ne pas télécharger ou consulter de logiciels de contenus illicites, choquants ou pornographiques. En cas de besoin, une demande spécifique pourra être faite au personnel de la médiathèque.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ~~ou manipuler~~ eux-mêmes le matériel. L'usage des clés USB sera contrôlé pour éviter la propagation de virus informatiques. Ainsi le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'usage de certaines clés USB. Il faudra donc se présenter à l'accueil de la médiathèque avant de les utiliser.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par poste informatique.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les utilisateurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios ou des écouteurs.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle informatique et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

V. Accès aux liseuses et aux conteuses

La médiathèque propose le prêt de liseuses et de conteuses.
Le prêt de ces appareils se fait uniquement à la médiathèque de Fillinges, et pas dans les autres bibliothèques et ludothèque du réseau Idélire. De même, ils doivent être rendus uniquement à Fillinges.
Le prêt de ces matériels se fait uniquement sur des cartes adultes, ayant une cotisation à jour. Ils peuvent être empruntés pour quatre semaines, sans prolongation possible. La réservation est acceptée pour ces appareils.
Pour chaque liseuse ou conteuse empruntée, un chèque de caution de la valeur d'achat neuf de l'appareil sera demandé à l'usager.
Le téléchargement est autorisé sur les liseuses et les conteuses de la médiathèque (en particulier les livres numériques proposés par les services « e-medias » de Savoie et Haute-Savoie Biblio). Tout usager s'engage à ne pas télécharger de contenus illicites, choquants ou pornographiques. En cas de besoin, une demande spécifique pourra être faite au personnel de la médiathèque.
L'usager s'engage à rendre l'appareil emprunté chargé et avec l'intégralité du matériel associé (boîtier ou sac, câble de transfert).
Les relances concernant ce type de prêt sont identiques aux autres prêts de documents du réseau Idélire (voir article 24). Cependant, au bout de la troisième relance (5 semaines de retard), la caution sera encaissée par la commune de Fillinges.

VI. Photocopies et impressions

La médiathèque permet à ses usagers de faire gratuitement quelques photocopies et impressions papier, dans des limites raisonnables, en s'adressant au préalable au personnel de la médiathèque.

VII. Application du règlement

Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou a certains de ses équipements.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est consultable en permanence dans les locaux, à destination du public.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, y compris en cas de document perdu, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents en agissant par courriel, appel téléphonique ou courrier postal.

- Relance 1 : après 1 semaine de retard (par mail ou par téléphone)
- Relance 2 : après 3 semaines de retard (par mail ou par téléphone)
- Relance 3 : après 5 semaines (par mail, téléphone ou par lettre)
- Relance 4 : après 7 semaines (par lettre A/R), avec interdiction totale de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour de tous les documents, ou jusqu'à leur remplacement ou remboursement. En cas de non-remboursement ou de non-restitution des documents, un courrier officiel de la Commune vous informe du montant des documents dûs.
- Après toutes ces étapes, une dette est ouverte au Trésor public qui prendra le relai.

ANNEXE 2 : MONTANT DES COTISATIONS DU RÉSEAU IDÉLIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE LA CC4R

Les cotisations sont valables un an, de date à date.

Lecteur individuel :

- Jeune de moins de 18 ans : gratuit
- Adulte, habitant de la CC4R : 12 euros
- Adulte, habitant hors de la CC4R : 20 euros
- Adulte, abonnement temporaire de 3 mois : 5 euros
- Agents ou bénévole de la médiathèque : gratuit

Collectivités CC4R (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) :

- Gratuit